

COMMUNE DE PREGNY-CHAMBÉSY



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2009 À 19H00, À LA MAIRIE

Présents : M. BOLLE Alain, Président
M. WÜLSER Laurent, Vice-président
M. PERIAT Grégoire, deuxième Vice-président

Mmes et MM. BERNER Daniel, DELLENBACH Antoine, FRISCHHOLZ Hans-Jörg, GENSER Noëlle, JUILLERAT Linda, KÖSSLER Daniel, LAFARGUE Catherine, MONNEY Serge, PASCHE Philippe, PERROCHON Gilbert, SCHWARM Philippe, TONINELLI Alexandre, WALLIMANN Stéphane, WENGER Serge.

Absents : MM. CURTIN François, GRANDJEAN Dominique (excusés)

Assistent : M. SCHNEEBELI Hubert, Maire
Mme ARCHETTO Valérie, Conseillère administrative
M. MERMOUD Jean-Marc, Conseiller administratif
M. BOVEY Michel, Secrétaire Communal (procès-verbal)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2009
2. Communications du bureau
3. Communications du Conseil administratif
4. Rapports des Commissions
 - 4.1. Commission sociale et parascolaire
 - 4.2. Commission culture et information
 - 4.3. Commission des sports, loisirs et manifestations
 - 4.4. Commission des bâtiments
 - 4.5. Commission de la sécurité
5. Projets de délibération
 - 5.1. Relative à l'approbation des crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires de l'exercice 2008 et aux moyens de les couvrir
 - 5.2. Relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 135'000,00 pour la réfection des terrains de tennis communaux No 3 et 4 au Centre sportif et de loisirs des Châtagniers
6. Propositions du Conseil administratif
 - 6.1. Présentation des comptes et du rapport financier de l'exercice 2008
 - 6.2. Participation de la Commune de Pregny-Chambésy à hauteur de CHF 35'000,00 au crédit d'étude pour la construction de la nouvelle crèche intercommunale, jusqu'à et y compris l'autorisation de construire
7. Propositions et questions
8. Divers

Le président Bolle ouvre la séance à 19h00, saluant l'ensemble des participants, excusant les absences de MM. François Curtin et Dominique Grandjean.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2009**

1.1. **Page 14, point 7.3., question de Mme Linda Juillerat relative aux dégâts constatés aux miroirs routiers sur le territoire communal**

Pour une meilleure compréhension de la réponse de M. J.-M. Mermoud, le troisième paragraphe commençant par "S'agissant des dégâts [...]" doit être immédiatement accolé avec le paragraphe précédent se terminant par "[...] au débouché du chemin de Roilbot".

Par contre la seconde phrase du troisième paragraphe commençant par "Mme Juillerat en profite [...]" doit être mise à la ligne.

1.2. **Page 15, point 7.9., question de M. Laurent Wülser à propos de l'origine des fautes de frappe constatées dans le rapport administratif et financier 2007**

M. Wülser précise qu'il n'a pas relevé "plus", mais "**plusieurs**" erreurs dactylographiques dans le rapport susmentionné.

Compte-tenu de ces deux modifications, le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2009 est approuvé par 14 oui, aucun non et 1 abstention (au moment du vote, 16 Conseillers municipaux sont présents, président y compris), avec remerciements à son auteur.

2. **Communications du bureau**

2.1. **Plainte d'un administré pour "discrimination" dans le nettoyage et le déblayage de certains chemins privés du territoire communal**

Le président Bolle donne lecture d'un courrier daté du 4 février 2009, que lui a adressé M. Félix Grandjean, administré de la Commune, courrier auquel le Conseil administratif a déjà répondu, précise-t-il :

*"M. Félix Grandjean
Chemin du Petit-Lac 6
1292 Chambésy*

*Monsieur le Président du
Conseil municipal
1292 Chambésy*

Chambésy, le 4 février 2009

Concerne : Nettoyage chemin

Monsieur le Président,

En date du 3 février 2009, lors d'une balade dans le village (privilège de retraité) vers 16 heures, la balayeuse de la commune a nettoyé les trois chemins suivants :

- *Chemin privé du Joli-Bois*
- *Chemin privé des Ancolies*
- *Chemin privé des Rocailles*

Lors des chutes de neiges des 10 et 11 décembre 2008, le chasse-neige de la commune a passé et nettoyé plusieurs chemins privés, dont le chemin du Joli-Bois. Pour quelles raisons certains chemins privés sont-ils privilégiés, alors que d'autres ne voient jamais ni balayeuse, ni chasse-neige, le chemin du Petit-Lac,

*chemin privé, n'étant jamais nettoyé ?
Une réponse rapide, mais surtout plausible me ferait plaisir.*

Recevez, Monsieur le Président, mes salutations.

Félix Grandjean

M. J.-M. Mermoud, Conseiller administratif délégué aux routes communales, résume les explications fournies à M. Grandjean dans une lettre détaillée datée du 17 mars 2009 :

- Il nous arrive effectivement de nettoyer les chemins privés de la commune, mais ceci à bien plaisir, et surtout sans aucune obligation de notre part.
- Deux à trois fois par an, nous procédons au nettoyage de chemins privés communaux, chemin du Petit-Lac y compris... !
- Concernant le déneigement, nous privilégions le dégagement des voies principales utilisées par les transports publics ; nous dégageons ensuite en priorité les chemins empruntés par les véhicules de ramassage des ordures lors de leurs trois tournées hebdomadaires. Enfin nous nous occupons des chemins publics pour autant que leur état le nécessite : c'est-à-dire si ils sont difficilement praticables malgré un équipement d'hiver adéquat.
- Certains chemins du domaine public communal ne sont pas déneigés lors de faibles chutes de neige, ce qui est également le cas pour les chemins privés.
- Le chemin du Joli-Bois est bien une artère privée, dont la commune est également co-proprétaire. Les camions de ramassage des ordures y transitent lors de leurs tournées.
- La voirie communale fait tout son possible pour faciliter la circulation des habitants, en restant toutefois dans le domaine du raisonnable. En particulier en matière de salage : nous avons en effet opté pour une utilisation restreinte du sel à dégeler, pour d'évidentes raisons de préservation de l'environnement.

2.2. **Pétition pour l'étude de mesures d'assainissement contre le bruit et la mise en place rapide d'un mur "anti-bruit" le long de l'autoroute N1 sur le territoire de la commune de Pregny-Chambésy**

Le président Bolle donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée en date du 21 avril 2009 par Mmes Jacqueline Delarue (chemin de Valérie 85) et Geneviève Juttens (chemin de la Pie 42) avec copie à M. Jean-Marc Mermoud, Conseiller administratif.

A cette lettre, était jointe la copie d'une pétition - munie de 90 signatures - adressée au Grand Conseil, priant ce dernier de prendre des mesures visant à diminuer les nuisances sonores provenant du trafic autoroutier tout proche. Une pétition dont les termes sont reproduits in extenso ci-après : nous reproduisons ci-après :

*"Grand Conseil du Canton de Genève
Case postale 3970
1211 Genève 3*

Chambésy, le 21 avril 2009

Concerne : Pétition pour l'étude de mesures d'assainissement contre le bruit et la mise en place rapide d'un mur "anti-bruit" le long de l'autoroute N1 sur le territoire de la commune de Pregny-Chambésy

Mesdames et Messieurs les Députés,

Par ce courrier, accompagné de 90 signatures, nous vous adressons une pétition demandant à votre Conseil d'intervenir auprès du Conseil d'Etat, autorité exécutive, afin qu'il étudie dans les meilleurs délais, et qu'il entreprenne les travaux pour la mise en place d'un mur "anti-bruit" le long de l'autoroute N1 à la hauteur de la Commune de Pregny-Chambésy, conformément aux

législations fédérale et cantonale en la matière.

Les personnes dont les noms, adresses et signatures figurent en annexe à ce courrier habitent dans les chemins de Valérie, des Châtaigniers, de la Nonnette, du Roitelet et de la Pie. Ils subissent tous, en plus du bruit généré par les avions, les nuisances du bruit du trafic motorisé sur l'autoroute Genève-Lausanne. De plus :

- *Le trafic ne cesse d'augmenter, les nuisances également.*
- *L'automne dernier, des coupes d'arbres importantes ont été faites le long de l'autoroute, supprimant ainsi une partie de la modeste protection qui s'était créée au fil des années.*
- *Le bruit devient insupportable et nuit non seulement au bien-être, mais aussi à la santé des habitants riverains.*

Prenons en exemple les protections de "mur anti-bruit" le long de la voie CFF de Chambésy-Dessous et des travaux en cours sur la route de Ferney au Grand-Saconnex. Les pétitionnaires remercient par avance les autorités e l'attention qu'elles porteront à la présente.

Nous vous prions d'agréer, mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre considération distinguée.

N.B. : 90 signatures

*Mme Jacqueline Delarue, chemin de Valérie 85, 1292 Chambésy
Mme Geneviève Juttens, chemin de la Pie 42, 1292 Chambésy*

Annexes : signatures et plan"

M. J.-M. Mermoud, Conseiller administratif, précise qu'il a été contacté au préalable par les deux signataires de la lettre ci-dessus, auxquelles il a expliqué que l'autoroute était du ressort du canton et que leur pétition devait, par conséquent, être traitée par l'autorité cantonale.

Il confirme également qu'en 2008, pour des raisons de sécurité, d'importantes coupes d'arbres qui jouaient un rôle d'écran naturel, ont provoqué le niveau de bruit pour les riverains de l'autoroute.

En tout état de cause, le Conseil administratif propose de préparer, vraisemblablement en juin prochain, une résolution à faire voter par le Conseil municipal, visant à appuyer la demande des pétitionnaires. Il ajoute que par le passé nous avons formulé de semblables requêtes, sans succès toutefois. La situation ayant évolué, il serait désormais possible que nous puissions enfin obtenir gain de cause dans ce dossier.

Dans l'intervalle, une réponse commune signée par la présidence du Conseil municipal et le Conseil administratif sera envoyée aux pétitionnaires.

2.3. GLRD - Groupement des législatifs de la rive droite du lac

Reconnaissant que ce groupement a éprouvé, jusqu'à présent, quelque peine à trouver son rythme de croisière, M. A. Bolle, relève que la mise en place de certaines règles de fonctionnement qui seront soumises à l'approbation de ses membres lors d'une séance qui se tiendra le 14 mai prochain, devrait permettre à cet organisme de surmonter ses difficultés de jeunesse.

Dans sa dernière séance en date, le GLRD a abordé des questions touchant à la petite enfance et aux jeunes en général.

M. Bolle rappelle enfin que notre Commune y est représentée par Mme Linda Juillerat, Conseillère municipale élue en tant que membre permanent pour la durée de la présente législature, ainsi que par lui-même, en tant que président en exercice du Conseil municipal du 1^{er} juin 2008 au 31 mai 2009.

3. **Communications du Conseil administratif**

3.1. **Concert de clôture de la saison 2008-2009 à la Villa Mc Gregor** (M. Hubert Schneebeli, Maire)

M. Schneebeli rappelle le concert du dimanche 24 mai 2009 à 17h00, à la Villa Mc Gregor, organisé conjointement par la Commune et la Fondation Heim. Ce concert de clôture de la saison 2008-2009 fera la part belle au hautbois, avec la création d'une pièce de Yannick Délez pour piano, violoncelle, alto, violon et hautbois, suivie d'oeuvres de Benjamin Britten.

Dernier de la saison 2008-2009, ce concert sera réalisé en collaboration avec Roland Perrenoud.

3.2. **Présentation de l'étude de sécurité routière** (M. Hubert Schneebeli, Maire)

L'étude de sécurité routière réalisée à notre demande par le Bureau Citec Ingénieurs Conseils est à bout touchant. Elle a fait l'objet d'une présentation spécialement destinée aux membres de la Commission sécurité, lors de sa séance d'hier soir 27 avril. Quant à la présentation officielle, sera faite au Conseil municipal lors de sa séance du 12 mai 2009.

A noter que le bureau Citec a pris en compte, dans leur rquasi-intégralité, des propositions formulées par les Commissaires...!

3.3. **Sortie 2009 du Conseil municipal et du personnel communal** (Mme Valérie Archetto, Conseillère administrative)

Mme Archetto rappelle la date de la prochaine sortie du Conseil municipal et du personnel communal, soit le samedi 10 octobre 2009.

3.4. **Concours d'architecte pour la future salle communale** (Mme Valérie Archetto, Conseillère administrative)

Mme Archetto informe les Conseillers municipaux qu'elle a rendez-vous mardi prochain 5 mai 2009 avec M. Antoine Dellenbach, président de la Commission des bâtiments, et avec l'architecte pressenti pour organiser le concours en question.

3.5. **Report en 2010 du transfert de la Halte-Garderie au Jardin d'enfants "Les Pitchounets"** (Mme Valérie Archetto, Conseillère administrative)

La venue programmée de la Halte-Garderie au Jardin d'enfants "Les Pitchounets" implique la mise en oeuvre d'importants travaux d'adaptation et de rénovation du vénérable bâtiment de la route de Pregny. L'exploitation de celui-ci sera interrompue pendant un certain temps, les petits "Pitchounets" étant relogés provisoirement ailleurs, de manière à pouvoir garantir leur sécurité.

Pour cette raison, le transfert de la Halte-Garderie dans les locaux du Jardin d'enfants ne se fera pas à la prochaine rentrée scolaire, mais sera reporté à septembre 2010. En conséquence, pendant une année supplémentaire, Mme Christine Fischli et son équipe d'animatrices continueront d'accueillir les enfants chaque mardi après-midi à la salle communale.

3.6. **Etat des inscriptions au Centre aéré de Collex-Bossy** (Mme Valérie Archetto, Conseillère administrative)

Mme Archetto rappelle que 24 places seront disponibles cet été pour des enfants de notre Commune, à raison de 12 durant la première semaine de juillet et 12 la semaine suivante, ceci d'entente avec la Commune de Collex-Bossy.

A ce jour, 9 enfants de Pregny-Chambésy sont inscrit pour la première semaine et 8 pour la deuxième.

3.7. Travaux routiers en cours

(M. Jean-Marc Mermoud, Conseiller administratif)

- **Aménagements routiers au chemin de Valérie, tronçon "Foretaille-Cimetière de Chambésy"**
Les travaux sont bientôt terminés ; restent encore les marquages à réaliser, dont les passages pour piétons.
- **Petits travaux de réfection**
Divers petits travaux de réfection ont été réalisés çà et là, notamment sur le seuil de ralentissement au bas du chemin de Chambésy, près de la poste.

3.8. Projets à l'étude

(M. Jean-Marc Mermoud, Conseiller administratif)

- **Travaux au chemin des Cornillons**
Les soumissions pour les travaux d'assainissement à entreprendre au chemin des Cornillons ont été ouvertes aujourd'hui même. La demande d'ouverture du crédit d'investissement nécessaire sera présentée au Conseil municipal lors de la séance du 12 mai 2009.

La Commission des travaux publics se réunira en séance en date du mercredi 6 mai 2009 pour étudier le dossier final et préavis la demande de crédit. A cette occasion, elle sera informée de l'état d'avancement de plusieurs autres projets, tels que décrits ci-dessous.

- **Travaux dans le quartier des Crêt-de-Pregny**
Des travaux d'assainissement devront être tôt ou tard entrepris dans ce secteur.
- **Ilot de croisement pour les trains régionaux**
Les CFF avancent vite dans leur projet de mise en place d'un ilot de croisement au niveau de l'actuelle gare de Chambésy, consistant notamment en la construction d'une 4^{ème} voie de chemin de fer.
- **Sort des chênes restant au bas de la route de Pregny**
Une étude visant au remplacement de ces arbres est en cours d'élaboration.

3.9. Etat du mur de soutènement à l'angle des chemins de Chambésy et de Roilbot

(M. Jean-Marc Mermoud, Conseiller administratif)

Des administrés nous ont interpellés à propos du mauvais état du mur de soutènement au droit de la chaussée, à l'angle des chemins de Chambésy et de Roilbot. Il est un fait qu'en y regardant de plus près, on pourrait nourrir quelque inquiétude quant à sa stabilité.

Nous sommes donc intervenus auprès des propriétaires des parcelles privées concernées en leur demandant de faire contrôler l'ouvrage. Un bureau d'ingénieurs civils a procédé à une inspection minutieuse au début de ce mois, effectuant deux sondages au pied du mur de soutènement, côté jardin, des sondages qui font apparaître que :

- Le décrochement actuel du mur a probablement deux origines : d'une part les effets du gel, et d'autre part la poussée des racines d'arbustes ;
- Le mur de soutènement, là où le décrochement est visible, est pourvu d'un second mur en béton massif, d'une largeur supérieure à 1,20 m, à partir d'une profondeur de 1,10 m environ ;
- Le terrain en place derrière l'endroit du deuxième sondage est argileux et présente certainement une cohésion qui diminue la pression des terres sur le mur.

Selon l'ingénieur, ces constats sont favorables à la stabilité du mur et il est probable que la sécurité au renversement de l'ouvrage soit suffisante. Par souci de sécurité toutefois, il a été convenu, d'entente avec les propriétaires privés, que ceux-ci procéderaient à des

renforcements ponctuels en certains endroits. A cet égard, la possibilité de reconstruire le mur sur sa partie supérieure afin de supprimer le décrochement est actuellement à l'étude.

3.10. **Site central des organisations internationales "Le jardin des Nations"/
Modification des limites de zones**

(M. Jean-Marc Mermoud, Conseiller administratif)

M. Mermoud rappelle que, dans sa séance du 3 février 2009, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- D'émettre un préavis favorable au projet de loi du Département du Territoire modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, et des communes du Grand-Saconnex et de Pregny-Chambésy (création de zones diverses et abrogation d'une zone de développement 4B protégée) pour le site central des organisations internationales ("le Jardin des Nations"), selon plan No 29650-27-228-309-530-534 (enquête No 1608), avec les modifications proposées par la Direction générale de l'aménagement du territoire, selon plan daté du 22 janvier 2009.
- De demander à l'Etat de Genève de réaliser les infrastructures, en particulier celles liées à la mobilité avant d'autoriser de nouvelles constructions.
- De demander que la loi précise qu'en cas d'application du droit de préemption pour une acquisition par les collectivités publiques, celui-ci soit appliqué en tenant compte des intérêts des propriétaires, s'agissant principalement du prix des terrains.

Cette décision a été confirmée dès le lendemain par un courrier circonstancié adressé à la Direction générale de l'aménagement du territoire, un courrier auquel le Conseiller d'Etat Robert Cramer, Président du Département du territoire, a répondu dans une lettre datée du 8 avril 2009, dont M. Mermoud donne lecture in extenso :

*"Département du territoire
Case postale 3918
1211 Genève 3*

*Au Conseil administratif de la
Commune de Pregny-Chambésy
1292 Chambésy*

*Genève - Petit-Saconnex / Grand-Saconnex / Pregny-Chambésy
Site central des organisations internationales "Le Jardin des Nations"
Projet de modification des limites de zones No 29650-27-228-309-530-534*

*Monsieur le Maire,
Madame et Monsieur les Conseillers administratifs,*

Votre courrier adressé à Mme Bojana Vasiljevic Menoud, directrice générale de l'aménagement du territoire, m'a été transmis et a retenu toute mon attention.

Je remercie en premier lieu le Conseil municipal d'avoir préavisé favorablement le projet de modification des limites de zones cité en titre.

J'ai pris bonne note de la demande de votre conseil municipal concernant les infrastructures. Cette question ne pourra toutefois être traitée qu'au stade ultérieur des plans localisés de quartiers et autorisations de construire. C'est le lieu de rappeler que les projets de modification des limites de zones sont des plans d'affectation généraux, qui ne contiennent aucune planification de détail (implantation des bâtiments, volume et destination des constructions, accès, équipements, etc.), laquelle n'a pas à être déterminée à ce stade.

Quant à la question du droit de préemption, je vous rappelle que l'art. 2 al. 1 let b de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, subordonne la délivrance d'autorisations de construire à l'approbation préalable,

par le Conseil d'Etat, de normes foncières et financières. Ces dernières impliquent un contrôle indirect des prix, lesquels ne peuvent être fixés par les seuls particuliers en fonction des intérêts de ceux-ci. Il n'est pas envisageable d'introduire, dans le cadre d'un projet de loi particulier de modification des limites de zone particière, une clause qui reviendrait à remettre en cause ce principe fondamental qui régit les zones de développement.

Je serai cependant sensible, dans les limites tracées par l'égalité de traitement, aux motivations qui ont dicté cette réserve à votre conseil municipal.

Par ailleurs, je vous confirme que le plan a été modifié en rectifiant la limite de la zone de verdure située en bordure ouest de la parcelle 931, conformément au courrier électronique de mes services du 22 janvier 2009.

En vous souhaitant bonne réception de ces lignes, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Madame et Monsieur les Conseillers administratifs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Robert Cramer"

3.11. Erection d'une clôture autour de la Villa Baur, propriété de la République algérienne démocratique et populaire

(M. Jean-Marc Mermoud, Conseiller administratif)

Lors de la dernière séance du Conseil municipal, M. J.-M. Mermoud nous a informés que la magnifique Villa Baur, de même que la ferme et le terrain attenant avaient été vendus à la République algérienne démocratique et populaire, pour sa Mission diplomatique auprès des organisation internationales.

Il a relevé le fait que la Mission avait entrepris, sans autorisation préalable, l'érection d'une clôture autour de sa propriété. Une clôture consistant en un muret en béton de 80 centimètres de hauteur, surmonté d'épais barreaux métalliques. Refusant formellement une telle construction susceptible de porter gravement atteinte à l'intégrité du paysage, nous avons alerté le DCTI-Département des constructions et des technologies de l'information qui a fait arrêter les travaux sur le champ.

Répondant à l'exigence du DCTI, la Mission a déposé une requête en autorisation de construire à laquelle nous nous sommes opposés avec la plus grande vigueur, en émettant un préavis totalement défavorable, assorti d'un courrier explicatif et documenté des plus parlants adressé aux Conseillers d'Etat Robert Cramer et Mark Muller, présidents respectivement du DT-Département du territoire et du DCTI.

En l'espace de 5 (cinq !) semaines seulement, l'autorisation de construire tant redoutée a été délivrée, plaçant la Commune - et ses administrés - devant le fait accompli et, surtout, laissant ces derniers sans aucune possibilité de recours. A cet égard, M. Mermoud rappelle que la propriétaire de la Villa Baur - en l'occurrence la République algérienne démocratique et populaire - tombe de par son statut, sous le coup de l'article 9 de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) qui interdit toute possibilité de recours une fois l'autorisation de construire délivrée.

Eu égard à l'importance de cette affaire, qui n'est pas sans rappeler celle que la Commune a vécu, au début de la décennie, avec les antennes paraboliques de la Mission d'Oman, M. Mermoud donne lecture du courrier du Conseiller d'Etat Mark Muller qui accompagnait l'autorisation de construire, ainsi que de la réponse du Conseil administratif :

*"Département des construction et
des technologies de l'information
Le Conseiller d'Etat
Case postale 3880
1211 Genève 3*

*Au Conseil administratif de la
Commune de Pregny-Chambésy
1292 Chambésy*

Genève, le 27 mars 2009

DD 102'680-s.7 - parcelle 1955 - feuille 21 - Pregny-Chambésy - installation d'une clôture périphérique de la parcelle - chemin de Machéry 16-18

Monsieur le Maire,
Madame la Conseillère administrative,
Monsieur le Conseiller administratif,

La présente fait suite à votre préavis défavorable du 11 mars 2009, ainsi qu'à votre courrier du 12 mars 2009, concernant le dossier en titre.

Je vous informe qu'en ce qui concerne vos remarques relatives à l'application des normes légales régissant l'affectation de la zone agricole, mon département considère que la clôture projetée répond aux conditions de la dérogation prévue aux articles 24 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et 27 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. En effet, pour des motifs évidents de sécurité, l'implantation de cette installation est imposée par sa destination au sens des dispositions précitées.

Cela étant, le Département a tenu à porter une attention toute particulière quant à l'impact de ce projet sur le paysage, de même que sur le déplacement de la faune. Ainsi, après s'être assuré que le type de clôture projeté soit de nature à limiter du mieux possible l'impact susvisé, le département entend encore assortir expressément l'autorisation des deux conditions suivantes notamment :

- Le passage de la petite faune, ainsi que le principe de la réversibilité devront être assurés lors de la pose de la clôture de type B, en prévoyant, pour les poteaux supportant le grillage, un scellement et une fondation ponctuels, à l'exclusion de la création d'un muret et/ou d'une semelle de fondation filante.
- L'opacité du portail devra être réalisée par la mise en place d'une tôle peinte fixée mécaniquement (vis ou boulon, par exemple) à l'exclusion de tout élément soudé.

Au vu de ce qui précède, je vous informe ainsi que je fais délivrer ce jour l'autorisation de construire sollicitée.

Veillez croire, Monsieur le Maire, Madame la Conseillère administrative, Monsieur le Conseiller administratif, à l'expression de mes sentiments distingués.

Mark Muller"

Voici maintenant la réponse du Conseil administratif :

"Commune de Pregny-Chambésy
Conseil administratif
1292 Chambésy

Département des constructions et
des technologies de l'information
M. Mark Muller, Conseiller d'Etat
Président
Case postale 3880
1211 Genève 3

Pregny-Chambésy, le 8 avril 2009

DD 102'680-s.7 - parcelle 1955 - feuille 21 - Pregny-Chambésy - installation d'une clôture périphérique de la parcelle - chemin de Machéry 16-18

Monsieur le Président,

Votre lettre datée du 27 mars 2009, par laquelle vous nous informez de la délivrance de l'autorisation de construire susmentionnée, nous est bien parvenue et a retenu toute notre attention.

C'est non sans beaucoup d'amertume que nous prenons acte de cette décision, que vous justifiez par le fait que la clôture projetée par la République Algérienne autour de sa Mission répond aux conditions de la dérogation prévue par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et la loi d'application genevoise de celle-ci.

Une fois de plus, en dépit d'un préavis à cent pour cent défavorable dûment motivé, reposant sur une réelle connaissance des lieux et de la sensibilité des administrés, les autorités communales se retrouvent totalement désavouées, au plus haut niveau.

Nous nous permettons tout de même de vous remémorer les discussions qui ont eu lieu lors la séance du Comité de l'Association des communes genevoises à laquelle vous avez été convié, le 2 février dernier, précisément pour débattre de la question du traitement des préavis communaux en matière d'autorisations de construire par votre Département. Il est apparu, en effet, un réel manque de dialogue entre le DCTI et les autorités communales, celles-ci regrettant que leurs préavis, fondés justement sur leurs meilleures connaissances des circonstances locales, ne soient pas mieux pris en compte.

Au terme de la discussion, vous avez alors promis de veiller à restaurer le dialogue avec les Communes, notamment pour les dossiers demandant une connaissance particulière de la situation locale. Force est de constater qu'en la circonstance, le saut est grand, de la parole aux actes...

Tout en vous demandant de bien vouloir prendre bonne note de la profonde déception du Conseil administratif dans cette affaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

*Jean-Marc MERMOUD
Conseiller administratif délégué*

M. Mermoud conclut son intervention en précisant que ce dossier a été traité en-dehors de toute concertation avec les autorités communales.

4. Rapports des Commissions

4.1. Commission sociale et parascolaire *(rapporteur : M. Alain Bolle, président)*

M. Bolle nous informe que la séance de la Commission sociale et parascolaire, convoquée pour le 23 avril 2009 a dû être annulée entre-temps, les invités pressentis ne pouvant honorer leur rendez-vous.

Quant à la séance qui s'est tenue le 18 mars 2009, elle fera l'objet d'un rapport circonstancié lors du prochain Conseil municipal, le président n'ayant pu disposer du temps nécessaire pour le préparer.

4.2. Commission de la culture et de l'information *(rapporteur : M. Alexandre Toninelli, président)*

La Commission a tenu sa dernière séance en date le 7 avril 2009. En avant-première, elle a eu connaissance des propositions imaginées par la bibliothécaire-responsable et son équipe les 40 ans de la Bibliothèque. La journée du 19 septembre 2009 aura l'Asie pour thème.

Au menu, de 10 heures à 21 heures, un vaste programme destiné aussi bien aux adultes qu'aux enfants. Ateliers d'origami, d'initiation à la calligraphie chinoise et d'Ikebana, cérémonie de dégustation de thé, contes et apéritif dînatoire viendront rythmer et agréments cette fête importante pour notre vie villageoise.

Si l'ensemble des événements se déroulera à la bibliothèque même et dans les salles attenantes, il est prévu, sous réserve de confirmation, la contribution d'un conteur ou d'une conteuse qui lira des histoires de Kamishibaï à différents endroits du village. Cette personne se déplacera à vélo, avec son petit théâtre de bois, comme le veut la tradition.

Le volet "autres événements culturels a permis aux commissaires :

- de revenir sur le spectacle présenté par la Tulipe Noire en vantant les mérites des artistes et la qualité de la pièce.
- d'organiser la venue d'un pianiste du nom de Christophe Deluze l'automne prochain à la Villa Mc Gregor.
- de mettre un concert du Choeur de la Cathédrale sur pied en l'Eglise Orthodoxe au mois de décembre prochain.

Et enfin de discuter la proposition du Conseil administratif d'un partenariat envisagé avec le Cercle des Cent-Suisses à l'occasion de la fête du 1^{er}-Août, proposition qui a fait couler plus de salive qu'il n'y paraît à la lecture du procès-verbal. Un P.-V. À la lecture duquel nous renvoie le président.

4.3. **Commission des sports, loisirs et manifestations** (rapporteur : M. Daniel Berner, vice-président)

La Commission s'est réunie le 21 avril 2009. A son ordre du jour, la préparation de la fête des Promotions du samedi 27 juin 2009, ainsi que ce la fête du 1^{er}-Août.

S'agissant plus particulièrement de cette dernière, M. Hubert Schneebeli, Maire, en tant que Conseiller administratif délégué aux sport, loisirs et manifestation, a présente un projet de collaboration avec l'association « Le Cercle des Cent Suisses » pour le déroulement de la fête du 1er août.

Ce cercle est composé de quelques personnes passionnées qui tentent de faire vivre l'histoire de la Suisse à l'aide de conférences, stands et spectacles avec des costumes, des ustensiles et des armes d'époque. Trouvant l'idée pour le moins intéressante, les commissaires prient M. Schneebeli d'aller de l'avant dans les discussions avec cette association, afin de trouver une possibilité d'organisation commune pour certaines activités.

Les commissaires émettent alors un préavis favorable à cette proposition, par 3 voix pour, 3 abstentions et aucun refus, pour négocier jusqu'à hauteur de CHF 10'000 avec l'association « Le Cercle des Cent Suisses » pour une organisation commune de la fête du 1er août.

Le vice-président Berner précise que les commissaires qui se sont abstenus l'ont fait pour montrer leur désaccord quant au montant de subvention à débloquent.

D'autre part, la Commission a préavisé favorablement, à l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de CHF 135'000,00 pour la réfection des terrains de tennis communaux No 3 et 4 au Centre sportif et de loisirs des Châtaigniers, sur laquelle le Conseil municipal sera appelé à se prononcer à son tour tout à l'heure.

Pour les détails complémentaires et les "Divers", le président Berner renvoie ses collègues à la lecture du procès-verbal.

4.4. **Commission des bâtiments** (rapporteur : M. Antoine Dellenbach, président)

La Commission s'est réunie le 22 avril 2009 avec deux points importants à son ordre du jour, à savoir le projet de nouvelle salle communale et les travaux dans le bâtiment du Jardin d'enfants "Les Pitchounets", en vue d'y accueillir la Halte Garderie.

Concernant le concours d'architecte que la Commune a décidé de lancer, l'architecte retenu pour la gestion de celui-ci est M. Oleg Calame, désigné en tant que "Président de la commission du concours".

S'agissant du bâtiment du Jardin d'enfants, les commissaires, en fonction des réflexions sur les travaux et sur le planning formulées avec l'architecte ont débouché sur deux conclusions majeures, à savoir que :

- Il n'est pas possible d'entreprendre dans les délais impartis des travaux dans un bâtiment occupé ;
- Il est nécessaire de reprendre tous les plans du bâtiment pour pouvoir établir un projet d'agrandissement et de rénovation.

Cela permettrait alors de mener le chantier d'une seule traite, en tablant sur trois mois de travaux. Les conséquences sont les suivantes :

- L'annonce préalable du transfert de la Halte Garderie dans le bâtiments des "Pitchounets" en septembre 2009 n'est plus envisageable ;
- Il faudra trouver une solution pour transférer temporairement les enfants dans un autre environnement.

Pour plus de détails, le président Dellenbach renvoie ses collègues du Conseil municipal au procès-verbal de la séance.

4.5. **Commission de la sécurité** (rapporteur : M. Hans-Joerg Frischholz, président)

La Commission s'est réunie hier soir, lundi 27 avril 2009.

Outre les communications du Conseil administratif relatives au nombre de cambriolages en nette diminution et la course pédestre autour du canton dont une étape se déroulera le 3 juin prochain en grande partie sur le territoire communal, le plat de résistance a consisté en la présentation du rapport sur la sécurité routière, établi conjointement par le bureau Citec et la DGM-Direction générale de la mobilité.

La Commission a ainsi pu prendre connaissance des travaux effectués et a formulé une dizaine de remarques et demandes qui seront transmises au bureau Citec et à la DGM, afin qu'elles puissent être intégrées dans le rapport susmentionné avant sa publication définitive.

A noter que ce rapport sera présenté par le bureau Citec à l'ensemble du Conseil municipal lors de la prochaine séance de celui-ci, mardi 12 mai 2009.

Les détails des discussions figureront sur le procès-verbal qui ne saurait tarder à parvenir aux Conseillers municipaux.

5. **Projets de délibération**

5.1. **Relative à l'approbation des crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires de l'exercice 2008 et aux moyens de les couvrir**

En préambule, M. J.-M. Mermoud, Conseiller administratif délégué aux finances, relève que si le total des crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires de l'exercice écoulé est de CHF 2'650'018.64, dans la réalité, les dépenses supplémentaires effectives par rapport au budget sont de l'ordre de CHF 225'000,00. La plus grande part des dépassements ont un rapport avec la fiscalité, le plus important d'entre eux concernant une provision de près de 2 millions de francs destinée à couvrir le reliquat fiscal à hauteur de 100 %.

Il précise encore que le dépassement de CHF 23'925,00 au compte 58-365 est imputable à un versement exceptionnel consenti à la Fondation Clair Bois pour les enfants infirmes moteur cérébraux, une somme destinée à financer les travaux d'assainissement qu'elle a dû entreprendre pour raccorder les collecteurs du foyer de Chambésy, au chemin William-Barbey, en système séparatif sur le réseau secondaire communal. Il s'est agi d'un montant de CHF 50'000,00 réparti entre le compte d'investissement ouvert pour les travaux d'assainissement au chemin William-Barbey et le compte de fonctionnement.

Il est à préciser que les crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires de l'exercice 2009 sont très largement couverts les plus-values et les économies réalisées.

A tour de rôle, les Conseillers administratifs fournissent des explications circonstanciées pour chacun des dépassements. Ils répondent au passage à quelques questions dont certaines seront examinées en Commission des finances le 5 mai prochain.

Notamment une question posée par M. Philippe Pasche, concernant le dépassement de budget du compte 62-313 "Achats de fournitures et marchandises pour la voirie communale" : celui-ci s'étonne qu'un dépassement de plus de CHF 13'000,00 puisse être généré uniquement par des frais de carburant pour les véhicules.

La parole est ensuite redonnée au Président qui soumet sans plus tarder le projet de délibération suivant au vote du Conseil municipal, (au moment du vote, 17 Conseillers municipaux sur 19 sont présents, le président n'exerce pas son droit de vote) :

COMMUNE DE PREGNY-CHAMBÉSY

D É L I B É R A T I O N

Relative à l'approbation des crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires de l'exercice 2008 et aux moyens de les couvrir

Arrêté:

Vu l'article 30, al. 1, lettre d) et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le préavis du Conseil administratif,

le Conseil municipal de Pregny-Chambésy, dans sa séance du 28 avril 2009, par 16 oui, aucun non et aucune abstention, soit à l'unanimité des membres présents,

Décide :

D'accepter les crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires suivants de l'exercice 2008, pour un montant total de CHF 2'650'018.64 :

<i>Cptes</i>	<i>Intitulés</i>	<i>Dépass.</i>
01	CONSEIL MUNICIPAL	
01-317	DÉDOMMAGEMENTS	2 235.80
02	CONSEIL ADMINISTRATIF	
02-304	CAISSES PENSIONS & PRÉVOYANCE	2 595.80
05	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
05-313	ACHATS FOURNITURES & MARCHANDISES	2 809.60
05-319	FRAIS DIVERS	1 375.25
08	IMMEUBLES DU PA	
08-301	TRAITEMENTS DU PERSONNEL	3 864.75
08-308	PERSONNEL INTÉRIMAIRE	951.00
08-312	EAU ÉNERGIE COMBUSTIBLE	11 919.60
08-314	ENTRETIEN IMMEUBLES PAR DES TIERS	29 189.35
08-316	LOYERS FERMAGES & RED. UTILISATION	5 681.40
09	DIVERS - AUTRES CHARGES & REVENUS	
09-365	SUBV. INSTITUTIONS PRIVÉES	120.00
10	ÉTAT-CIVIL	
10-315	ENTRETIEN OBJETS MOBILIERS P/TIERS	367.20
11	SECURITE MUNICIPALE	
11-310	FOURNIT.BUREAU IMPRIMÉS PUBLICITÉ	4 019.55
11-313	ACHATS FOURNITURES & MARCHANDISES	399.00

16	PROTECTION CIVILE	
	DÉDOMMAG. COMMUNES	1 658.35
21	ECOLE PUBLIQUES	
21-301	TRAITEMENTS DU PERSONNEL	6 544.15
21-314	ENTRETIEN IMMEUBLES PAR DES TIERS	42 587.75
21-315	ENTRETIEN OBJETS MOBILIER P/TIERS	2 458.11
21-316	LOYERS FERMAGES & RED. UTILISATION	703.10
30	ENCOURAGEMENT À LA CULTURE	
30-301	TRAITEMENTS DU PERSONNEL	8 979.55
30-305	ASSURANCE-MALADIE & ACCIDENTS	1 173.60
30-310	FOURNIT.BUREAU IMPRIMÉS PUBLICITÉ	996.10
30-313	ACHATS FOURNITURES & MARCHANDISES	4 583.30
30-315	ENTRETIEN OBJETS MOBILIER P/TIERS	703.05
34	SPORTS	
34-318	HONORAIRES &PRESTATIONS DE SERVICE	2 487.25
34-352	DÉDOMMAG. COMMUNES	7 150.00
58	INSTITUTIONS POUR LA JEUNESSE	
54-314	ENTRETIEN IMMEUBLES PAR DES TIERS	9 647.30
54-365	SUBV. INSTITUTIONS PRIVÉES	94.81
58	AIDE SOCIALE	
58-365	SUBV. INSTITUTIONS PRIVÉES	23 925.00
62	ROUTES COMMUNALES	
62-308	PERSONNEL INTÉRIMAIRE	50 148.55
62-311	MOBILIER MACHINE VÉHICULE MATÉRIEL	288.00
62-312	EAU ÉNERGIE COMBUSTIBLE	330.65
62-313	ACHATS FOURNITURES & MARCHANDISES	13 640.60
62-316	LOYERS FERMAGES & RED. UTILISATION	922.85
62-319	FRAIS DIVERS	100.00
65	TRAFIC RÉGIONAL	
65-318	HONORAIRES &PRESTATIONS DE SERVICE	1 550.00
65-364	SUBV. SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE	15 797.20
71	PROTECTION & CORRECTION DES EAUX	
71-318	HONORAIRES &PRESTATIONS DE SERVICE	7 466.48
74-	CIMETIERES ET CREMATOIRES	
74-308	PERSONNEL INTÉRIMAIRE	18 786.00
78	AUTRES TÂCHES PROTEC.ENVIRONNEMENT	
78-365	SUBV. INSTITUTIONS PRIVÉES	500.00
79	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
79-331	PATRIMOINE ADMIN. AMORT.ORDINAIRES	12 681.65
90	IMPÔTS	
90-313	ACHATS FOURNITURES & MARCHANDISES	2 319.00
90-330	PATRIMOINE FINANCIER AMORT.	1 990 667.86
90-346	COMPENSATION COMMUNES FRANCAISES	75 690.23
90-351	DÉDOMMAG. CANTONS	258 025.23
94	CHARGES & REVENUS DES CAPITAUX	
94-318	HONORAIRES &PRESTATIONS DE SERVICE	6.87
95	IMMEUBLES DU PF	
95-314	ENTRETIEN IMMEUBLES PAR DES TIERS	21 877.75
	Total	2'650'018.64

Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus, ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Le Président : Alain BOLLE

En conséquence, la délibération ci-dessus est acceptée.

5.2. **Relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 135'000,00 pour la réfection des terrains de tennis communaux No 3 et 4 au Centre sportif et de loisirs des Châtaigniers**

En tant que Conseiller administratif délégué aux sports, loisirs et manifestations, M. H. Schneebeli, Maire, insiste sur la nécessité de procéder à une réfection complète des courts de tennis No 3 et 4 au Centre sportif et de loisirs des Châtaigniers, mis à la disposition du Tennis-Club de Pregny-Chambésy. Construits en 1983, ces terrains ont été rénovés complètement une première fois en 1994 et ils doivent l'être nouveau, après 15 années d'utilisation.

Afin de couvrir le coût des travaux, le Conseil administratif a calculé qu'il aurait besoin d'une somme de CHF 140'000,00 qui, finalement, a pu être ramenée à CHF 135'000,00. C'est ce montant que la Commission des sports, loisirs et manifestations a préavisé favorablement, lors de sa séance du 21 avril 2009.

S'agissant des travaux proprement dit, on relèvera le fait que le support de sol actuel pourra être conservé, tout en nous assurant de la perméabilité du sol, de manière à ce l'eau ne stagne pas. Cette manière de procéder nous permettra de faire quelques économies. A noter aussi qu'une fois rénovés, les courts se verront accorder une garantie de 10 ans.

Enfin un point important figure noir sur blanc dans le projet de délibération, à savoir l'accord liant la Commune au Tennis-Club de Pregny-Chambésy, s'agissant de la participation financière de celui-ci aux travaux de rénovation.

Au terme de cette présentation, le président ouvre la discussion :

- M. D. Kössler** : souhaite connaître le montant rétrocédé à la Commune par le Tennis-Club, de même que la durée prévue des travaux ?
- M. H. Schneebeli** : répond que le Tennis-Club verse CHF 8'000,00 par an, qui s'ajoutent aux quelque CHF 22'000,00 provenant des entrées des membres. Quant à la durée du chantier, il faudra compter environ 5 semaines de préparation, suivies de 2 semaines de travail sur place.
- M. A. Dellenbach** : précise, pour sa part, que le Tennis-Club verse à la Commune des rétrocessions sur les abonnements ; en outre, il alimente un fonds pour des travaux de rénovation lourds, de même qu'un autre pour des travaux d'entretien et de réparation plus légers.

Constatant l'absence d'autres remarques ou questions, le président Bolle soumet le projet de délibération suivant au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 17 Conseillers municipaux sur 19 sont présents, le président n'exerce pas son droit de vote) :

COMMUNE DE PREGNY-CHAMBÉSY

D É L I B É R A T I O N

Relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 135'000,00 pour la réfection des terrains de tennis communaux No 3 et 4 au Centre sportif et de loisirs des Châtaigniers

Arrêté :

Vu les articles 30, lettre e et m et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu les terrains de tennis communaux Nos 3 et 4 situés au Centre sportif et de loisirs des Châtaigniers, mis à la disposition du Tennis-Club de Pregny-Chambésy, des terrains construits en 1983 et rénovés complètement une première fois en 1994 ;

Vu la nécessité de procéder à une deuxième réfection complète, après 15 années d'utilisation ;

Vu les devis reçus qui permettent d'estimer le coût total des travaux à CHF 135'000,00 ;

Vu le montant de CHF 140'000,00 inscrit au plan des investissements 2009 pour cet objet ;

Vu la convention passée entre la Commune de Pregny-Chambésy et le TCPC prenant effet au 1^{er} janvier 2005, instituant en son article 8 un fonds de rénovation alimenté chaque année par le club au titre de participation aux rénovations lourdes des installations mises à sa disposition par la Commune, les versement y relatifs étant portés au compte de fonctionnement de la Commune ;

Vu le préavis favorable de la Commission des sports, loisirs et manifestations ;

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal de Pregny-Chambésy, dans sa séance du 28 avril 2009, par 16 oui, aucun non et aucune abstention, soit à l'unanimité des membres présents,

Décide :

1. De procéder à la réfection complète des terrains de tennis communaux No 3 et 4, au Centre sportif et de loisirs des Châtaigniers.
2. D'ouvrir un crédit de CHF 135'000,00 correspondant au devis d'exécution.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Pregny-Chambésy, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte No 34-331 de 2010 à 2019.

Le Président : Alain BOLLE

En conséquence, la délibération ci-dessus est acceptée.

6. Propositions du Conseil administratif

6.1. Présentation des comptes et du rapport financier de l'exercice 2007

M. J.-M. Mermoud, Mairie, Conseiller administratif délégué aux finances, commente le rapport financier de la Commune pour l'exercice 2008, dont un exemplaire est remis à chaque Conseiller municipal. Ce document, reproduit in extenso ci-après, sera intégré le moment venu au rapport administratif.

COMMUNE DE PREGNY-CHAMBÉSY

EXERCICE 2008

COMPTES ET RAPPORT FINANCIER

présentés par le Conseil administratif au Conseil municipal le 28 avril 2009

Monsieur le Président du Conseil municipal,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Conformément à la loi sur l'administration des communes, j'ai le plaisir, au nom du Conseil administratif, de vous présenter le rapport financier qui rend compte des résultats financiers de notre Commune pour l'année 2008.

Après son approbation, ce document sera joint au rapport administratif qui sera mis à la disposition de nos administrés, permettant ainsi à l'ensemble des habitants de notre Commune d'en prendre connaissance.

1. Résumé des comptes de l'exercice 2008

1.1. Le budget de fonctionnement 2008 prévoyait :

Aux charges	CHF	8'462'750.00
Aux revenus	CHF	8'503'400.00
soit un excédent de revenu de	CHF	40'650.00

1.2. Le bouclage du compte de fonctionnement 2008 fait ressortir :

Aux charges	CHF	10'492'488.05
Aux revenus	CHF	16'220'720.49
soit un excédent de revenu de	CHF	5'728'232.44

2. Compte de fonctionnement

2.1. Généralités

Les charges totales, soit CHF 10'492'488.05, sont en augmentation de 23.9 % par rapport au budget, et de 17.7 % par rapport aux résultats de 2007.

Les revenus totaux, soit CHF 16'220'720.49, sont en augmentation de 47.6 % par rapport au budget et de 59.1 % par rapport aux résultats de 2007.

L'excédent de revenus de CHF 5'728'232.44 se révèle largement supérieur au résultat 2007 qui s'élevait à CHF 1'563'646.18.

Depuis maintenant huit années consécutives, notre Commune de Pregny-Chambésy enregistre un résultat de fonctionnement excédentaire :

Années	Excédents	Remarques
2001	1'586'362.01	
2002	697'272.79	
2003	1'131'754.63	
2004	291'559.79	sans compter une charge extraordinaire de CHF 670'000.00 (provision pour perte sur débiteurs)
2005	1'380'454.66	sans compter une charge extraordinaire de CHF 550'000.00 (provision pour perte sur débiteurs)
2006	1'602'568.26	sans compter une charge extraordinaire de CHF 500'000.00 (provision pour perte sur débiteurs)
2007	1'563'646.18	sans compter une charge extraordinaire de CHF 700'000.00 (provision pour perte sur débiteurs)

2008	5728232,44	sans compter une charge extraordinaire de CHF 1'975'000.00 au titre de provision pour perte sur débiteurs (couverture du reliquat fiscal et des estimations de la production fiscale !), sans laquelle notre excédent se monterait à CHF 7'703'232.44.
------	------------	--

2.2. Recettes fiscales

2.2.1. Eléments composant les recettes fiscales PP prises en compte au boucllement 2008

Pour l'ensemble des communes genevoises

L'estimation des recettes fiscales pour une année fiscale donnée comporte un risque. En effet, depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'imposition dans le temps des personnes physique, la taxation de cette même année fiscale n'est connue que dans le courant de l'année qui suit, voire deux années après.

Certains facteurs influençant l'impôt des communes ne peuvent être pris en compte. Par exemple, les changements de lieu de domicile et de lieu de travail des contribuables intervenus dans le courant de l'année fiscale sont difficiles à appréhender, car ils ne sont connus qu'au moment de la taxation. Il en va de même pour les changements d'état civil, les décès, les arrivées de nouveaux contribuables ou encore les départs. Ceux-ci sont susceptibles d'avoir un fort impact pour les communes perdant ou gagnant un ou plusieurs contribuables importants. Cependant, l'Administration fiscale cantonale tient compte, dans la mesure du possible, des changements de domicile, des départs et des décès des plus importants contribuables lorsque l'information était disponible.

Concernant plus particulièrement Pregny-Chambésy

Une fois encore et, de manière très importante, le montant pris en compte au titre de recettes fiscales 2008 pour les personnes physiques est influencé par les corrections apportées aux chiffres estimés lors des boucllements des années précédentes. Naturellement, il ne reste toujours qu'une estimation. Celle-ci tient compte des différentiels constatés sur les productions des années 2005, 2006 et 2007.

Voici les éléments qui nous ont été fournis par l'Administration des finances de l'Etat :

Production 2004 et des années antérieures

Le différentiel effectif pour l'année 2004, (soit la production effective au 31.12.2008 moins la production estimée au 31.12.2007) s'élève à CHF – 69'670.60.

Suivi de la production 2005

La production 2005 pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire (impôt sur le revenu et la fortune) s'élève à CHF 6'356'913,00. Il en découle un correctif du différentiel de 2005 de CHF 6'543,00 (production 2005 à la clôture des comptes 2008 - estimation 2005 au boucllement 2007), soit un écart de 0.1 % par rapport à l'estimation 2005 effectuée dans les comptes 2007.

La production 2005 est composée pour 97.1 % d'impôt déjà notifié, et pour 2.9 % d'impôt simulé sur la base des éléments déclarés (éléments encore sujets à d'éventuelle modifications).

Suivi de la production 2006

La production 2006 pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire (impôt

sur le revenu et la fortune) s'élève à CHF 6'902'751,00. Il en découle un correctif de l'estimation 2006 de CHF 642'786.00 (production 2006 à la clôture des comptes 2008 - estimation 2006 au boucllement des comptes 2007), soit un écart de 10.3 % par rapport à l'estimation 2006 effectuée dans les comptes 2007.

La production 2006 est composée pour 97.1 % d'impôt déjà notifié et pour 2,9 % d'impôt simulé sur la base des éléments déclarés (éléments sujets à d'éventuelles modifications).

Suivi de la production 2007

La production 2007 pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire (impôt sur le revenu et la fortune) s'élève à CHF 11'284'238,00. Il en découle un différentiel 2007 de CHF 4'943'530.00 (production 2007 à la clôture des comptes 2008 - estimation 2007 au boucllement des comptes 2007), soit un écart de 78.0 % par rapport à l'estimation 2007.

La production 2007 est composée pour 65.0 % d'impôt déjà notifié et pour 35.0 % d'impôt simulé sur la base des éléments déclarés (éléments sujets à d'éventuelles modifications).

Estimation de l'impôt 2008

L'estimation de la production pour 2008 s'élève, quant à elle, à CHF 7'569'010',00, soit une baisse de 32.9 % par rapport à l'impôt 2007. Cette baisse résulte du non-report des montants exceptionnels enregistrés sur l'année fiscale 2007.

Nous vous rendons attentifs au fait que cette estimation est basée sur la production 2007, et, que par conséquent, l'incertitude qui affecte l'impôt 2007 se reporte également sur l'estimation de la production 2008.

2.2.2. Eléments composant les recettes fiscales PM (Personnes morales) prises en compte au boucllement 2008

Les recettes générées par les impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales ont toujours représenté une part peu importante de l'ensemble de nos rentrées fiscales. Malgré des variations importantes et des correctifs apportés sur les années précédentes ; à chaque boucllement, la production de l'impôt sur le bénéfice et le capital s'est situé ces dernières années entre CHF 100'000.00 et CHF 300'000.00.

Pour mémoire, voici les résultats enregistrés de 2001 à 2006

2001	CHF 118'879.74
2002	CHF 147'250.34
2003	CHF 101'755.57
2004	CHF 297'238.86
2005	CHF 226'507.97
2006	CHF 134'709.77

Au boucllement 2007, l'administration fiscale cantonale nous annonçait une progression très importante pour 2007 avec un résultat à CHF 481'860.90 (+ 171.3%).

Force nous est aujourd'hui de constater que cette progression n'était pas réelle, elle ne s'est pas confirmée en 2008, et, les chiffres de 2007 se sont même révélés totalement erronés puisque des correctifs importants doivent être appliqués pour le boucllement de nos comptes fiscaux 2008.

Production PM 2005

Le différentiel effectif pour l'année 2005, soit la production effective au 31.12.2008 moins la production estimée au 31.12.2007 s'élève à CHF + 12'592.50.

Suivi de la production PM 2006

Le différentiel estimé pour l'année 2006, soit la production estimée 2006 à la clôture des comptes 2008 moins l'estimation 2006 au boucllement 2007 est de CHF - 222'201.00.

Suivi de la production PM 2007

Le différentiel estimé pour l'année 2007, soit la production 2007 à la clôture des comptes 2008 moins l'estimation 2007 au bouclage 2007 est de CHF -98'594.00.

Estimation de la production PM 2008

L'estimation de la production 2008 concernant l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales s'élève quant à elle à CHF 160'733.00.

Relevons qu'il s'agit là naturellement d'une estimation, mais qu'elle paraît plus réaliste que celle établie lors du bouclage 2007 et plus conformes aux chiffres de ces années passées.

2.2.3. Résultats

Au moment de l'établissement du budget 2008, à l'automne 2007, voici quelles étaient les prévisions du Département des finances quant aux montants de centimes additionnels :

CHF 236'301.00 pour les personnes physiques – soit pour un centime additionnel de 32, un revenu d'environ CHF 7'560'000.00

et

CHF 5'345.00 pour les personnes morales – soit pour un centime additionnel de 32, un revenu d'environ CHF 170'000.00

Toujours prudents lors de l'élaboration du budget, nous nous sommes basés sur les prévisions de l'Etat, mais avec une marge de sécurité d'environ 12.0 %.

Les résultats effectifs qui nous ont été transmis par l'administration fiscale sont les suivants. Naturellement, ils intègrent, entre autres, les correctifs et les estimations concernant les recettes des personnes physiques et des personnes morales dont il est fait mention dans les chapitres précédents (2.2.1 et 2.2.2).

	<i>Impôt sur revenu et fortune des personnes physiques (PP)</i>	<i>Impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales (PM)</i>
Recettes effectives 2008	14164527,85	-147259,1
<i>Budget 2008</i>	6654000	150500
<i>Recettes 2007</i>	7'780'012.80	481860,9

L'énorme disparité de ces chiffres nous amène à renoncer à toute comparaison et à l'analyse de l'évolution de ceux-ci.

Comme nous l'avons vu précédemment, l'énorme différence sur les chiffres de la production fiscale 2008, tant par rapport au budget que nous avons établi pour l'exercice 2008 que par rapport au résultat des comptes 2007, provient principalement des différentiels sur les estimations 2006 et 2007 :

environ CHF + 5'600'000.00 pour les personnes physique (PP)

et

environ CHF - 320'000.00 sur les personnes morales (PM).

La seule comparaison qui aurait du sens serait de ne pas prendre en compte les importants correctifs 2006 et 2007, lesquels impactent de manière disproportionnée nos résultats 2008.

Nous mettrons ainsi simplement en évidence :

- Une progression de +10% de nos revenus PP 2007 – 2008 ;
- Une progression de +28% de nos revenus PM 2006 – 2008 :
(2007 montrant un résultat exceptionnel !)

Cette comparaison peut paraître rassurante, mais il faut garder à l'esprit que tant la production 2007 que l'estimation de la production 2008 reposent sur des données qui

recèlent de fortes incertitudes, principalement du fait qu'une partie des bordereaux n'a pas encore été notifiée.

Exercices	Part de bordereaux non notifiés
2005	2.9 %
2006	2.9 %
2007	35.0 %
2008	estimation basée sur l'exercice 2007, lui-même estimé pour 35.0 % de la production !

Interpellés par les montants très importants des différentiels, nous avons pris contact avec l'Administration fiscale cantonale afin de recevoir quelques explications.

Celle-ci nous a confirmé :

- a) Concernant les personnes morales, il s'agit effectivement de corrections apportées à des taxations de contribuables ou des estimations de bordereaux qui étaient erronées ou de contribuables qui ont quitté la commune.
- b) Concernant les personnes physiques, il s'agit d'événements à priori ponctuels qui touchent quelques contribuables importants de notre commune et génèrent une variation très importante en 2007, mais qui ne devrait pas se renouveler dans les exercices suivants.

2.2.4. Fonds de péréquation financière intercommunale

Ces dernières années, notre Commune émerge à nouveau au fonds de péréquation financière intercommunale des personnes morales. Le montant de ce fonds à disposition des communes est en rapport direct avec l'évolution du produit des impôts des personnes morales sur l'ensemble des communes. La répartition dépend de l'indice général de capacité financière de chacune d'entre elles (inférieur à 140 points). Globalement, les bons résultats 2008 et notre indice de capacité financière pour 2008 (125.21) nous permettent encore de toucher, pour 2008, un montant de CHF 325'102.39 (contre CHF 318'599.68 en 2007 et CHF 296'934.58 en 2006).

N'oublions pas cependant qu'une augmentation de notre capacité financière et/ou une modification des règles d'attribution pourraient assez vite nous priver de cet encaissement.

2.2.5. Taxe professionnelle

Mise à part une baisse en 2006, le produit de cette taxe n'a cessé d'augmenter durant les cinq derniers exercices, comme vous le montre le tableau ci-après :

Années	Montant en CHF	Hausse/baisse en chiffres absolus	Hausse/baisse en %
2004	103273,95		
2005	113'807.40	10'530.45	9,25
2006	68745,4	-45062	-65,55

2007	186443,95	117698,55	63,13
2008	261823,35	75'379.40	28,79

Le constat de l'évolution de cette taxe sur les 5 dernières années est réjouissant, il montre que de nouvelles activités se sont installées sur notre commune et génèrent de la fiscalité. Elles doivent d'ailleurs également apporter de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (PP) et des personnes morales (PM).

Ce constat doit toutefois être pondéré par les deux éléments suivants :

- a) Concernant la production 2008, quelques contribuables représentent à eux seuls une grosse partie de la production totale.
- b) Cette concentration entraîne une forte volatilité des recettes de cette taxe. Le tableau montre d'ailleurs qu'un net fléchissement était intervenu entre 2005 et 2006.

Comme pour les personnes physiques, le résultat 2008 est le reflet d'une conjoncture exceptionnelle, or, les effets de la crise financière actuelle ne manqueront pas de faire ressentir durant les exercices suivants.

2.2.6. Evolution du reliquat fiscal 2008 par rapport à la situation de 2007

Mise à part une stagnation en 2005, le reliquat fiscal n'a cessé d'augmenter depuis 2003. Son montant a plus que doublé, passant de CHF 3'000'000.00 en 1999 à CHF 6'680'000.00 en 2008 !

Voici son évolution sur dix ans :

1999	:	CHF 3'002'834.19	
2000	:	CHF 3'098'683.50	(+ CHF 95'849.31)
2001	:	CHF 3'895'672.08	(+ CHF 796'988.08)
2002	:	CHF 2'821'904.65	(- CHF 1'073'767.43)
2003	:	CHF 3'124'586.10	(+ CHF 302'681.45)
2004	:	CHF 4'756'152.55	(+ CHF 1'631'566.45)
2005	:	CHF 4'726'600.72	(- CHF 29'551.83)
2006	:	CHF 4'941'372.60	(+ CHF 214'771.88)
2007	:	CHF 5'209'901.03	(+ CHF 268'528.43)
2008	:	CHF 6'675'590.89	(+ CHF 1'465'689.86)

L'importante augmentation du reliquat lors du bouclage 2008 est naturellement liée aux correctifs apportés à la production des personnes physiques de 2007.

2.2.7. Provisions fiscales

Au bouclage de l'année 2007, pour tenir compte d'une part du montant relativement élevé de notre reliquat fiscal et d'autre part des risques liés à la comptabilisation de montants très importants, mais estimés au titre de recettes fiscales, nous avons provisionné un montant total de CHF 700'000,00.

En 2008, pour les mêmes raisons et eu égard au bon résultat de l'exercice ainsi qu'à la forte évolution à la hausse de ce reliquat, nous avons décidé de provisionner une somme supplémentaire de CHF 1'975'000,00 au titre de provision pour risque sur les recettes fiscales, ce qui porte la provision fiscale totale à CHF 6'675'000,00, une provision inscrite au passif du bilan de la Commune, et, qui représente la totalité du montant du reliquat fiscal.

2.3. Revenus des biens

Globalement, ces revenus ont augmenté de 8,4 % par rapport à 2007, avec un total de

CHF 1'201'099.41 (CHF 1'100'264,83 en 2007), qui dépasse le budget de 11,5 %. Comme l'an dernier, une augmentation des taux d'intérêts nous a permis de placer nos liquidités avec un bon rendement, ce qui nous a rapporté CHF 297'472.00 (contre CHF 167'858,88 en 2007). A noter que le poste le plus important de cette catégorie de revenus demeure celui des intérêts provenant des fonds propres investis par la Commune dans ses immeubles locatifs. Pour 2008, il s'agit d'une somme de CHF 441'528,40.

2.4. Dépenses de fonctionnement

Le total des charges du compte de fonctionnement 2008 est de CHF 10'492'488.05, soit à 24.0 % au-dessus du budget, et 21,6 % au-dessus des charges 2007.

Les dépenses réelles de notre Commune sont différentes, car il s'agit de ne pas prendre en compte la provision fiscale que nous avons opérée :

Total des charges 2008	:	CHF 10'492'488.05
./. Provision fiscale	:	CHF 1'975'000,00
= Dépenses réelles 2008	:	CHF 8'517'488.05

Les dépenses réelles 2008 sont supérieures de CHF 54'738,05 au budget 2008 (+ 0.6 %), et supérieures de CHF 586'767.88 aux charges 2007, après déduction des provisions (+ 7.4 %).

Pour être parfaitement juste dans les comparaisons, il y aurait encore lieu d'enlever un montant de CHF 258'000.00 représentant la part supplémentaire payée au canton pour la perception de nos impôts communaux. Nous aurions ainsi des dépenses du ménage communal inférieures de - 2.4% par rapport au budget 2008 et de + 4.1% par rapport aux comptes 2007. Globalement les dépenses ont donc été très bien maîtrisées.

2.4.1. Charges de personnel

Globalement, les charges de personnel (jetons, indemnités, salaires et charges sociales), qui s'étaient élevées à CHF 2'315'449 en 2007, ont atteint CHF 2'503'858 en 2008 (-6.1 % par rapport au budget et + 8,1 % par rapport à l'exercice précédent). L'augmentation par rapport à l'exercice 2007 s'explique par :

- l'engagement de personnel qui était prévu au budget 2008 ;
- le remplacement sous forme d'un accroissement du temps de travail ou le recours à du personnel intérimaire d'un collaborateur accidenté.

2.4.2. Biens, services et marchandises

Avec un montant de CHF 2'689'203.20, cet important poste de charges a progressé sensiblement en 2008 : + 5.2 % par rapport aux comptes 2007 (CHF 134'054.02), en revanche il est en dessous du budget 2008 de 3.74 % (CHF - 104'341.80). Cette augmentation par rapport aux comptes 2007 est due principalement à deux postes :

- "Entretiens et réparations" : travaux d'entretien des bâtiments (bâtiment mairie et école de Valérie, etc.) ;
- Coût de l'énergie (SIG et carburants pour la voirie).

2.4.3. Subventions accordées

Le montant total des subventions accordées s'est élevé à CHF 561'324.91 en 2008. Il a progressé de 6.4 % par rapport au budget 2007 (CHF 527'600.00) et a diminué de 2.3 % par rapport aux comptes 2007 (CHF 574'139.45). L'écart par rapport au budget s'explique par la décision d'octroyer une subvention extraordinaire de CHF 30'000.00 à la Fondation Clair-Bois.

2.4.4. Amortissements

Le poste "Amortissements" augmente fortement passant de CHF 2'314'200.18 en 2007 à CHF 3'612'580.83 en 2008, ce qui représente une plus-value de 35.9 %.

Amortissements du patrimoine financier

D'un montant de CHF 838'520.60 en 2007, suite à une augmentation de la provision

fiscale, ces amortissements s'élèvent à CHF 2'090'667.86 en 2008 ; ils sont constitués des montants d'impôt irrécouvrables, des remises d'impôt et des imputations fiscales forfaitaires à charge de la Commune, tels que fixés par le Département des finances, ainsi que de l'augmentation de CHF 1'975'000.00 de la provision fiscale. L'importance de cette provision est liée d'une part à la forte incertitude que présentent les prévisions fiscales et d'autre part à la croissance du reliquat enregistré durant l'exercice 2008.

Amortissements du patrimoine administratif

Les amortissements économiques du patrimoine administratif ont passé de CHF 1'475'679.00 en 2007 à CHF 1'521'912.97 en 2008, soit + 3,1 %. A noter qu'il n'y a eu aucun amortissement complémentaire en 2008. L'augmentation constatée provient de la prise en compte des nouvelles tranches d'amortissement sur les investissements suivants :

- Jeux d'enfant CSLC et skate park (CHF 14'000.00)
- Réfection route de Pregny (CHF 17'500.00)
- Collecteur Chemin William Barbey (CHF 30'610.00)

3. Investissements

Investissements du patrimoine administratif

Les dépenses d'investissements se sont montées à CHF 2'307'011.29 en 2008, contre CHF 1'574'699.87 en 2007, soit une progression de 46,5 %.

Les principales dépenses d'investissement s'articulent comme suit :

CHF 1'250'806.00	concernent des travaux, tant routiers que d'assainissement ;
CHF 355'000.00	à titre de participation à la rénovation du Stade Marc-Burdet ;
CHF 263'753.90	pour la rénovation de la Mairie ;
CHF 180'102.59	pour la rénovation de la piscine du CSLC ;
CHF 176'961.25	pour le réaménagement de la déchetterie des Châtaigniers.

Les recettes d'investissements, quant à elles, ont atteint CHF 480'742.15 en 2008, contre CHF 799'933,00 en 2007. Ce montant comprend principalement :

CHF 255'149.50	subvention cantonale pour le collecteur EU Nant de Pregny ;
CHF 89'542.55	subvention cantonale pour le collecteur du chemin de Machéry ;
CHF 96'050.00	participation de l'Association des co-propriétaires du chemin William-Barbey.

Les investissements nets (soit les dépenses moins les recettes) se sont ainsi élevés à CHF 1'826'269.14 (CHF 774'766.87 en 2007).

Comme l'an dernier, nous enregistrons un excédent dans le financement de nos investissements nets de l'année 2008, financement que la somme des amortissements et de l'excédent de revenus du compte de fonctionnement a largement réussi à couvrir :

Investissements nets	CHF 1'826'269.14
./. Amortissements ordinaires	CHF 1'521'912.97
./. Excédent de revenus du compte de fonctionnement	CHF 5'728'232.44
= Excédent de financement	CHF 5'423'876.27

3. Conclusion

Jamais notre Commune n'a clôturé un exercice avec un résultat aussi favorable ! Pensez donc : un excédent de revenus dépassant de plus de 65 % le budget fixé l'automne de l'année précédente... Il est naturellement très agréable de pouvoir vous présenter des comptes montrant un pareil bénéfice.

Cette situation met une nouvelle fois en évidence - si tant est que cela soit nécessaire - le fait qu'il nous est pratiquement impossible de formuler des prévisions sur nos rentrées

fiscales et d'établir des budgets basés sur celles-ci. Qui, aujourd'hui, saurait estimer nos rentrées fiscales 2009, même dans une fourchette de 25 % ?

Au vu des grandes disparités que nous constatons d'une année à l'autre dans nos revenus, nous devons être confortés dans la méthode de travail éprouvée que nous appliquons depuis de très nombreuses années déjà pour la préparation de nos budgets. Nous nous concentrons sur l'établissement du budget de nos dépenses, en intégrant de manière étudiée et raisonnable toute nouvelle augmentation et en nous efforçant par la suite de le respecter tout au long de l'année.

En 2008, nos dépenses ont été une fois de plus parfaitement maîtrisées, avec des dépenses réelles légèrement inférieures au budget. C'est également là un motif de satisfaction, sachant que nous avons offert à nos administrés, des plus jeunes aux plus âgés, les prestations et services propres à répondre aux besoins toujours plus nombreux de notre collectivité.

Pour les années à venir, au-delà des transferts de charges de la part du canton que nous avons déjà absorbés ces dernières années, nous devons composer avec d'autres éléments qui ne manqueront pas de peser financièrement sur notre Commune.

En 2010, nous aurons tout d'abord la mise en application de la loi 10'412 (LRPFI), votée à l'unanimité par le Grand Conseil le 3 avril dernier, intitulée "loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité" (loi No B 6 08). Son texte constitue l'aboutissement de longs travaux menés par l'Association des communes genevoises afin d'établir un nouveau système de péréquation entre les communes. Les trois buts poursuivis par la loi sont :

- a) Renforcer les ressources des communes à faible capacité financière.
- b) Encourager le développement de l'intercommunalité.
- c) Encourager le développement des politiques publiques dans le domaine de la petite enfance.

Bien entendu, une telle loi ne peut être appliquée sans une forte contribution des communes disposant d'un fort potentiel de ressources, telle Pregny-Chambésy.

Simulée sur l'exercice 2006, l'application de la nouvelle péréquation financière intercommunale générerait un manque à gagner de l'ordre de CHF 500'000,00 ; il y a fort à parier que des résultats tels que ceux que nous avons enregistrés en 2008 pourraient nous coûter un montant de charges supplémentaire de l'ordre du million de francs...

D'autre part, il est évident que la crise financière mondiale que nous traversons depuis plusieurs mois déjà aura un impact négatif sur nos rentrées fiscales ces prochaines années. La typologie de nos contribuables nous a en effet rendus toujours très sensibles aux aléas de la conjoncture économique et financière.

Poursuivons donc une gestion rigoureuse des affaires de notre Commune, l'avenir étant des plus incertains. Ne nous laissons surtout pas gagner par l'euphorie des chiffres de 2008, extraordinaires dans tous les sens du terme...

Sachons par contre apprécier les bons résultats de nos comptes ces dernières années. Ils nous confèrent une assise financière et, par là, les moyens de réaliser dans de très bonnes conditions la construction ou le renouvellement des infrastructures nécessaires aux besoins et au bien-être de nos administrés. Naturellement, je pense entre autre à la reconstruction de la salle communale ou encore à la réalisation d'un bâtiment intercommunal destiné à abriter définitivement la crèche "Les Quatre Saisons".

Jean-Marc MERMOUD
Conseiller administratif délégué

En plus d'un exemplaire du rapport ci-dessus, chaque Conseiller municipal reçoit les tableaux ci-après qui confèrent une vision plus détaillée aux comptes communaux 2008 :

- Bilan au 31 décembre 2008
- Compte de fonctionnement au 31 décembre 2008

- Compte des investissements au 31 décembre 2008
- Tableau des emprunts destinés au financement des immeubles locatifs, dont les intérêts sont portés au compte d'exploitation des immeubles locatifs
- Tableau des amortissements économiques pour les crédits d'engagement bouclés avant 2008
- Tableau des amortissements économiques pour les crédits d'engagement bouclés en 2008
- Tableau des dépenses, des recettes et des amortissements économiques pour les crédits d'engagement en cours au 31 décembre 2008
- Tableau du fonds de bienfaisance et des fonds spéciaux
- Tableau de bouclage
- Tableau récapitulatif des comptes d'exploitation 2008 des immeubles locatifs
- Attestation de contrôle du Bureau fiduciaire.

M. Mermoud rappelle que le vote sur les comptes et le rapport financier 2008 aura lieu lors de la séance du 12 mai 2009. La Commission des finances, quant à elle, se réunira le mardi 5 mai 2009, à 19h00, pour examen détaillé de ceux-ci.

6.2. **Participation de la Commune de Pregny-Chambésy à hauteur de CHF 35'000,00 au crédit d'étude pour la construction de la nouvelle crèche intercommunale, jusqu'à et y compris l'autorisation de construire**

M. J.-M. Mermoud, Conseiller administratif, rappelle les diverses étapes qui ont présidé à la création, il y a deux ans, du Groupement intercommunal pour le bâtiment de la crèche. Diverses études en vue de l'implantation d'un bâtiment sur le territoire de la Commune de Bellevue ont été réalisées depuis, études que les quatre communes membres du groupement ont décidé d'abandonner, jugeant qu'elles ne donnaient pas satisfaction.

Le Groupement a alors repris le dossier à zéro, confiant au bureau Jean-Marc Comte, architecte spécialisé dans en la matière, le soin d'étudier un nouveau projet, toujours sur le terrain de Bellevue, situé un peu au-dessus du restaurant "La Réserve", plus précisément au chemin des Tuilots.

L'idée consiste à étudier un bâtiment qui ne sera pas uniquement dévolu à l'usage d'une crèche, mais qui contiendra également des logements destinés à des personnes âgées des communes de Bellevue et Genthod, logements pourvus d'un accompagnement médical léger.

Le Secrétaire communal remet à chaque Conseiller municipal un dossier d'information établi par le bureau Jean-Marc Comte contenant, outre un exposé des motifs et une proposition de répartition intercommunale du coût de l'étude, des détails sur :

- l'estimation des honoraires et frais des architectes et des ingénieurs ;
- un rapport préliminaire donnant des précisions sur le programme, ainsi qu'une estimation sommaire du coût des travaux et des honoraires, assortie d'un planning d'intentions ;
- une offre de prestations ;
- une proposition d'honoraires ;
- un concept énergétique et "label Mopec2", de même qu'un plan topographique et autres documents nécessaires pour l'obtention de l'autorisation de construire.

Le coût total de l'étude du futur bâtiment "mixte" est estimé à CHF 420'000,00 ttc, couvrant les honoraires et frais de l'ensemble des mandataires (architectes, ingénieurs et géomètres). Il sera réparti à parts égales entre les communes membres du groupement de la manière suivante :

Le crédit d'étude pour la partie "crèche", d'un montant estimé de CHF 140'000,00, sera partagé en 4 parts égales de CHF 35'000,00. Quant au crédit d'étude pour la partie "logements", qui n'intéresse que les communes de Bellevue et Genthod, d'un montant estimé de CHF 280'000,00, il sera réparti entre ces dernières, à raison de CHF 140'000,00 chacune, qui viendront s'ajouter aux CHF 35'000,00.

Il est à noter que le moment venu, le crédit d'investissement pour la construction

proprement dite de la crèche, sera réparti pour moitié en fonction du nombre d'habitants de chaque commune et pour l'autre moitié en fonction du nombre de places de crèche demandées.

M. Mermoud reconnaît qu'il a sciemment renoncé à soumettre un projet de délibération au Conseil municipal dans cette affaire, préférant inclure un montant de CHF 35'000,00, dans les crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires en temps utile. Un moyen simple de gagner du temps pour avancer plus rapidement dans ce dossier.

Une séance d'information organisée spécialement à l'intention des Conseillers municipaux des communes partenaires de Bellevue, Collex-Bossy, Genthod et Pregny-Chambésy se tiendra lundi 18 mai 2009 à la salle communale de Genthod. Une convocation en bonne et due forme sera envoyée sous peu à tous nos Conseillers.

Au terme de cette présentation, le président ouvre la discussion :

Mme L. Juillerat : Aimerais savoir combien de temps la crèche provisoire restera-t-elle encore sur notre Commune ? Elle voudrait également connaître l'état des locaux actuels et à la charge de qui sont-ils ?

Mme V. Archetto : renvoie Mme Juillerat à une question posée sur le même sujet par M. S. Monney, lors de la dernière séance en date du Conseil municipal et à la réponse fournie par le Conseil administratif. Elle précise cependant qu'en plus des sols, des entreprises ont été mandatées pour déterminer les réparations à effectuer au niveau de l'électricité dans les bâtiments "provisoires" du chemin de Valérie.

Elle ajoute que ces bâtiments vieillissent, mais qu'ils demeureront en fonction jusqu'à la fin de la construction de la nouvelle crèche à Bellevue. En tout état de cause, le Conseil administratif est décidé à tout entreprendre pour les conserver dans le meilleur état possible.

Enfin, il est à remarquer que notre Commune est seule à assumer le coût des travaux d'entretien et de réparations, de ces vénérables bâtiments dont elle est propriétaire. Par contre, nous percevons des loyers de la part de l'Association de la crèche intercommunale "Les Quatre Saisons".

M. A. Dellenbach : émet quelques doutes en parcourant le document qu'il vient de recevoir. Il recommande en tout cas à ses collègues du Conseil d'assister à la séance d'information du 18 mai prochain à Genthod, en présence de l'architecte. Il demande encore à l'exécutif dans quel standard énergétique le nouveau bâtiment sera-t-il construit et qui décidera de la nature de ce standard ?

M. J.-M. Mermoud : répond que le label "Minergie" sera appliqué au nouveau bâtiment et que le choix du standard revient au Groupement intercommunal, lequel exprime d'ailleurs sa volonté de rentabiliser au mieux le terrain mis à sa disposition en construisant également du logement.

M. D. Kössler : un bref coup d'oeil lui permet de constater le coût du futur immeuble se répartira à raison d'un tiers pour la crèche et deux tiers pour les logements ; il aimerait savoir si l'on peut raisonnablement penser que le coût de la future construction tournera autour de CHF 10 millions ttc ?

M. J.-M. Mermoud : répond par l'affirmative, précisant que l'architecte a prévu un prix au m³ SIA plus cher pour la crèche que pour les logements.

- M. S. Wallimann** : aimerait savoir ce qu'il en est des subventions fédérales attribuées par place de crèche ?
- Mme V. Archetto** : répond que le dossier n'est pas suffisamment avancé pour pouvoir traiter cette question ; nous devons attendre.
- M. J.-M. Mermoud** : précise que le canton perçoit bel et bien un montant de subvention lors de la création de toute place de crèche. Les subventions pour les places actuelles nous ayant déjà été versées, nous devrions aussi en recevoir pour les futures.

Il est à relever que la nouvelle loi sur la péréquation financière a, entre autre, pour but d'inciter les communes à créer des places de crèches. Un fonds spécialement affecté à ce but a été mis en place, fonds alimenté par les communes ne disposant d'aucune place de crèche, qui participeront donc au subventionnement de celles qui en disposent.

Constatant l'absence d'autres remarques ou questions, le président Bolle soumet la proposition ci-après au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 17 Conseillers municipaux sur 19 sont présents, le président n'exerce pas son droit de vote) :

Par 13 oui, aucun non et 3 abstentions, le Conseil municipal, dans sa séance du 28 avril 2009, accepte la proposition du Conseil administratif de faire participer la Commune de Pregny-Chambésy à hauteur de CHF 35'000,00 au crédit d'étude pour la construction de la nouvelle crèche intercommunale, jusqu'à et y compris l'autorisation de construire. Le moment venu, le dépassement résultant de cette opération sera inclus dans les crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires de l'exercice 2009.

7. Propositions et questions

- 7.1. **Erection d'une clôture autour de la Villa Baur, propriété de la République algérienne démocratique et populaire : la Commune ne peut-elle vraiment pas s'opposer à l'autorisation de construire ?**
(Question de M. Philippe Schwarm)

"Les intérêts de la faune locale ont été mieux pris en compte par l'Etat que ceux des autorités et des administrés de la Commune", constate amèrement M. Schwarm, déçu, voire outré par la tournure inexorable prise par cette affaire (cf explications fournies par M. J.-M. Mermoud au point 3.11. ci-dessus). Il demande s'il n'y avait pas moyen de nous opposer à la délivrance de l'autorisation de construire et d'interjeter un recours en bonne et due forme contre celle-ci ?

M. Mermoud confirme l'absence, dans le cas présent, de toute possibilité de recours. Il ajoute que les autorités cantonales (en l'occurrence le Conseil d'Etat) tendent effectivement à faciliter la vie des Organisations internationales, prenant ainsi le risque de s'incliner devant leurs quatre volontés...

En tout état de cause, nous devons demeurer attentifs à tout changement pouvant survenir dans les propriétés des organisations internationales, pour être à même de réagir très vite. De toute façon, nous n'avons pas d'autre choix que de composer avec les Missions diplomatiques qui parsèment notre territoire.

- 7.2. **Changement de domicile d'un Conseiller municipal**
(Intervention M. Gilbert Perrochon)

Intendant du Château et du Domaine de Tournay, M. Gilbert Perrochon, Conseiller municipal, nous informe qu'il a dû quitter le logement qu'il occupait jusqu'à il y a peu dans le Château de Tournay, suite à la vente de celui-ci à des personnes privées. Il réside temporairement en-dehors de Pregny-Chambésy, cherchant activement de quoi se loger sur la Commune. S'il n'a rien trouvé d'ici la fin juin prochain, il annonce qu'il démissionnera pour cette date.

8. Divers

8.1. Conséquences d'un éclairage nocturne trop violent (Intervention de M. Daniel Kössler)

Le journal "Le Temps" du lundi 30 mars 2009 a publié un article qui a sérieusement interpellé M. D. Kössler, au point que celui-ci en a fait des copies qu'il remet à chacun de ses collègues.

Sous le titre de "L'éclairage nocturne trop violent a de graves conséquences", deux jeunes astronomes amateurs, Alexis Chaloupka et Cécile Tièche mettent en garde contre la pollution lumineuse qui cache la voûte étoilée et qui est dommageable pour la santé, puisqu'elle serait susceptible de générer des maladies graves telles que le cancer...

M. Kössler recommande la lecture de ce document, qu'il considère comme édifiant.

8.2. Statue ornant la fontaine du préau de l'ancienne école de la Fontaine (Question de M. Philippe Schwarm)

Il y a quelques années, M. Friederich a écrit à la Commune pour demander des nouvelles de la statue qui a orné pendant longtemps la fontaine qui se trouvait au milieu du préau de l'ancienne école de la Fontaine. En dépit de deux rappels, il attend toujours des nouvelles de la part des autorités communales.

Mme V. Archetto, Conseillère administrative, rappelle que cette statue représente un petit garçon tenant un poisson. Elle ajoute que l'objet se trouve actuellement déposé au Centre de voirie et qu'il ne sera pas remis, pour le moment, dans le parc communal.

Enfin, Mme Archetto relève que nous avons bel et bien déjà répondu à un premier courrier de M. Friederich à ce propos.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 21h45.

* * *

Le Président : **Alain BOLLE**
Le Vice-président : **Laurent WÜLSER**
Le deuxième Vice-président : **Grégoire PÉRIAT**
Le Rédacteur du P.-V. : **Michel BOVEY**